

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 1a

Date de la convocation : 2 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y. Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubée, A. Castellot, M. Garrocq.

Objet : Election du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Sous la Présidence du doyen d'âge il a été procédé à l'élection du Président.

Après avoir fait appel de candidature et avoir recueilli la candidature de M Guy Poeydomenge, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Inscrits : 41

Votants : 38

Nul : 1

Suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

A Obtenu : M Poeydomenge 37 voix

Monsieur Poeydomenge est élu à l'unanimité des membres présents.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 1b

Date de la convocation : 2 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y. Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubée, A. Castellot, M. Garrocq.

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des membres du bureau.

♦ Création de 2 postes de vice-président

Votants : 38

Pour : 33

Contre : 4

Abstention : 1

♦ Création de 13 postes de membre du bureau

Votants : 38

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1

♦ Election des Vice-Présidents et membres du bureau

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Le bureau est composé du Président, du ou des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres. Le nombre de Vice-Présidents est fixé librement par l'organe délibérant sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif du comité syndical.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Président entendu,
Le Comité Syndical

DECIDE

Article 1 : de créer 2 postes de Vice-Président et 13 postes de membre de bureau et de procéder à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau.

Les noms et prénoms des vice-présidents et membres du bureau élus sont les suivants :

- Vice-Présidents :

Monsieur Maurice LOUDET, 1^{er} Vice-Président,
Madame Simone MOURET, 2^{ème} Vice-Présidente,

- Membres du bureau :

♦ pour le collège de 8000 habitants et plus :

Monsieur Didier LAGARRIGUE,

Monsieur Gérard MENVIELLE,

Mme Huguette JULIAN,

Monsieur Gilles LAGARDELLE,

Monsieur Pierre LAPORTE,

Monsieur Christian BOURBON,

Monsieur Stéphane ARTIGUES,

Monsieur Barnabé SANCHEZ,

Madame Véronique MARCOU,

Monsieur Alban CASTEX,

Monsieur André LARAN,

♦ pour le collège de 2000 habitants et plus :

Monsieur Jean CARRERE,

♦ pour le collège de moins de 2000 habitants :

Monsieur Claude GARBISON.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 2

Date de la convocation : 2 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y. Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubée, A. Castellot, M. Garroq.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Election de la Commission d'Appel d'Offres

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l' article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire de désigner cinq membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli les candidatures de Mme Annick LHEUREUX, MM. Gérard MENVIELLE, Serge ALMENDRO, Gilles LAGARDELLE, Mme Catherine MARIENVAL, M. Barnabé SANCHEZ, Mme Véronique MARCOU, MM. Maurice LOUDET, Jean-Louis BAREILLES et Claude GARBISON,

Le Président de la séance a invité le comité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres de cette commission.

Chaque délégué à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Au premier tour du scrutin le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 10

La liste des délégués titulaires et suppléants ci-après est obtenue :

TITULAIRES :

- M. Serge ALMENDRO,
- Mme Catherine MARIENVAL,
- M. Barnabé SANCHEZ,
- Mme Véronique MARCOU,
- M. Maurice LOUDET.

SUPPLEANTS :

- Mme Annick LHEUREUX,
- M. Gérard MENVIELLE,
- M. Gilles LAGARDELLE,
- M. Jean-Louis BAREILLES,
- M. Claude GARBISON.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 3

Date de la convocation : 2 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y. Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubee, A. Castellot, M. Garroq.

Votants : 38

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 4

Objet : Adoption des indemnités de fonction des élus du Syndicat Mixte Départemental de Traitement

Vu les articles L. 5211-12 et R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le régime des indemnités de fonction suivant les taux définis ci-après.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer à compter du 10 janvier 2008, au Président et aux Vice-présidents, les indemnités selon les taux définis ci-dessous :

- 35.44 % de l'indice brut 1015, l'indemnité mensuelle de fonction pour le Président
- 17.72 % de l'indice brut 1015, l'indemnité mensuelle de fonction pour les Vice-Présidents

Article 2 : de procéder au remboursement des frais exposés par les élus sur présentation d'un état de frais.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

Article 4 : d'inscrire au budget du SMTD.

**Le Président ,
Guy POEYDOMENGE**

Annexe délibération n° 3

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES A NOS MEMBRES

le Président	35.44 % de l'indice brut 1015
le 1 ^{er} Vice-Président	17.72 % de l'indice brut 1015
le 2 ^{ème} Vice-Président	17.72 % de l'indice brut 1015

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 4

Date de la convocation : 2 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y. Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubée, A. Castellot, M. Garrocq.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption du règlement intérieur

Vu Les article L 2121-8 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs

Le Comité syndical doit adopter dans les 6 mois suivant son installation son règlement intérieur.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article unique : d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 5

Date de la convocation : 2 janvier 2008
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y. Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubee, A. Castellot, M. Garroccq.

Votants : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Délégation de compétence du Comité Syndical au Président

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est nécessaire de définir expressément les compétences qui sont confiées au Président et de les énumérer très clairement,

Considérant qu'il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité,

d'autoriser le Président et, en cas d'empêchement le 1^{er} Vice Président, pour la durée de son mandat :

- ★ à procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer à cet effet les actes nécessaires
- ★ à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires ;

- ★ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- ★ à passer les contrats d'assurances ;
- ★ à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
- ★ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ★ à intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou à défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle ;
- ★ à fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes.
- ★ à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat Mixte, lorsque le montant n'excède pas la somme de 76 200 euros TTC
- ★ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros TTC.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 6

Date de la convocation : 2 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y. Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubee, A. Castellot, M. Garrocq.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers au SMTD65.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 1321-5, L 5211-4-1 et L 5216-7,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la Loi N°84-53 du 21-1-1984,

Vu l'article L 122-12 al 2 du Code du Travail,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées en date du 28 novembre 2007,

Vu l'avis des Commissions Administratives Paritaires A, B et C du Centre de Gestion des Hautes Pyrénées en date des 22 octobre et 13 décembre 2007,

Exposé des motifs :

Il convient de prendre en considération l'arrêté préfectoral de création du SMTD en ce qu'il entraîne la dissolution du SMTAdour et du SMT Pays des Gaves et le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés exercés par le SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des coteaux, les autres communes et EPCI qui composent le SMTD65.

Ceci induit donc que l'ensemble du personnel affecté au traitement des déchets sur ces trois structures est transféré de plein droit au 1^{er} janvier 2008 au SMTD65.

D'autre part l'ensemble des biens, droits et obligations de ces trois structures en ce qui concerne le traitement des déchets se trouve à cette même date transféré au SMTD65.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : Les services du SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Côteaux, du SMTPays des Gaves et du SMTAdour relevant de la compétence traitement des déchets sont transférés au Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets (SMTD 65) le 1^{er} janvier 2008.

En ce qui concerne les biens, les droits et obligations à compter de cette date, le SMTD65 sera substitué aux SMTAdour, SMTPays des Gaves ou SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des coteaux et aux autres communes et EPCI qui composent le SMTD65 dans les contrats de toute nature que ces derniers ont conclu pour l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement du service.

Article 2 : Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de ces structures affectés au service de la compétence traitement des déchets ménagers sont transférés au SMTD65 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au 1^{er} janvier 2008.

Article 3 : Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires conservent, si ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire ainsi que du maintien, à titre individuel, des avantages acquis en application de l'article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 4 : Les salariés employés dans les services visés ci-dessus sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée par le SMTPays des Gaves sont transférés au SMTD65 le 1^{er} janvier 2008.

Article 5 : Les fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré seront mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes et le SMECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Côteaux pour le temps imparti et vice versa.

Article 6 : D'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement Le Premier Vice-Président, à accomplir toute démarche relative à l'exécution de cette délibération et à signer les conventions à intervenir avec les structures.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 10

Date de la convocation : 2 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y. Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubée, A. Castellot, M. Garrocq.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

M. Le Président informe les membres du Comité Syndical de l'existence d'un Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales dont le siège social est sis 10, bis Parc Ariane, Bâtiment « Galaxie », Saint Quentin en Yvelines, 78284 GUYANCOURT.

Le CNAS gère au profit des personnels de la fonction publique territoriale un fonds d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les personnels des fonctions publiques de l'Etat et Hospitalière. Ses prestations d'action sociale ne peuvent être plus favorables à celles en vigueur au profit des fonctionnaires et agents de l'Etat.

Etant donné que les agents qui ne bénéficient pas de la couverture par un COS comme les employés du SMECTOM de Lannemezan étaient couverts en ce qui concerne le SMTA par le CNAS, il est proposé pour ces agents et ceux qui sont nouvellement recrutés d'adhérer à cet organisme.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Président entendu,

Le Comité Syndical,

DECIDE,

Article 1 : d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel du SMTD65 à compter du 1^{er} janvier 2008

Article 2 : de verser au dit Comité une cotisation qui sera égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et maximum, par agent salarié, fixés au Règlement de Fonctionnement du CNAS

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 11

Date de la convocation : 2 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y. Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubee, A. Castellot, M. Garrocq.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion des agents au service de Médecine Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Pyrénées.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

M. le Président informe le Comité Syndical de la situation des agents du S.M.T.D 65 au regard du service obligatoire de Médecine Professionnelle.

Le Comité Syndical,
L'exposé du Président entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : de mandater M. Le Président ou en cas d'empêchement M. le 1er Vice-Président pour signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle à intervenir avec le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées pour les agents du SMTD.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 12

Date de la convocation : 2 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y. Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubee, A. Castellot, M. Garrocq.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion au ASSEDIC pour le personnel non titulaire et non statutaire du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des déchets ménagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

M. Le Président informe les membres du Comité Syndical que le syndicat aura parfois besoin de personnel non titulaires de la fonction publique territoriale ou non statutaire et que, par ailleurs, certains agents non titulaires ont été transférés de structures préexistantes (un CDD au SMTAdour, deux CAE au SMT Pays des Gaves).

Etant donné que ces agents pourront, après signature d'une convention avec les ASSEDIC, être pris en charge par cette structure lors de l'arrêt de leur contrat de travail, il est proposé pour ces agents et ceux qui seront nouvellement recrutés en qualité de non titulaires et non statutaires, d'adhérer à cet organisme.

Après en avoir délibéré, l'exposé du Président entendu,
Le Comité Syndical,

DECIDE,

Article 1 : d'adhérer aux ASSEDIC pour le personnel non titulaire et non statutaire du SMTD65 à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 2 : de verser aux ASSEDIC une cotisation qui sera de 6,40 % de la masse salariale.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement M. le 1^{er} Vice-Président, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Président
Guy POEYDOMENGE

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets

30 avenue Saint Exupéry

65 000 TARBES

Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 13

Date de la convocation : 2 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y.Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubee, A. Castellot, M. Garrocq.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Remboursement aux agents des frais de déplacements occasionnés par des missions ou des formations.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et des Etablissements Publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Exposé des motifs :

Les agents du SMTD65 sont amenés :

- à se déplacer ponctuellement sur le territoire du SMTD65 lorsque l'intérêt du service l'exige,
- à se rendre en mission ou en formation,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser les agents à utiliser leurs véhicules pour se déplacer sur le territoire syndical et de rembourser les frais engagés sur production de pièces justificatives et sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Article 2 : lorsque les agents se rendent en mission ou en stage, la collectivité appliquera le barème des taux des indemnités de mission dans la limite du taux maximal prévu aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et sur présentation des pièces justificatives.

Article 3 : cependant, compte tenu des prix d'hébergement dans la Région Parisienne, une règle dérogatoire fixera ponctuellement pour l'indemnité de nuitée, uniquement lorsque l'intérêt du service l'exige ou pour tenir compte de situations particulières une règle dérogatoire qui conduira à rembourser les frais réellement engagés limités à un plafond fixé par décision du Président.

Article 4 : d'inscrire au budget du SMTD65 les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.

Article 5 : d'autoriser M. Le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toutes dispositions pour l'application de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

SMTD65

Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets
30 avenue Saint Exupéry
65 000 TARBES
Tél. : 05 62 53 34 36

Comité Syndical du 9-1-2008

Délibération n° 14

Date de la convocation : 2 janvier 2008

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : D. Lagarrigue, A. Lheureux, G. Menvielle, A. M. Thalès, S. Almendro, J.L. Carrère, Y. Crampe, G. Dufaure, H. Julian, G. Lagardelle, P. Laporte, C. Peyre, G. Poeydomenge, E. Pourchier, D. Vignes, C. Autigeon, B. Bats, C. Bourbon, C. Marienval, S. Artigues, M. Azot, G. Castres, P. Samper, B. Sanchez, G. Verges, S. Mouret, V. Marcou, S. Parrou, J. Abadie, A. Bégué, A. Castex, R. Gasquet, A. Laran, M. Loudet, R. Solans, J. Carrère, J. L. Bareilles et C. Garbison.

Excusés : L. Baget, Ph. Baubay, Y. Boubee, A. Castellot, M. Garrocq.

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au budget du SMTD 65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Le Président propose afin de pouvoir mandater les premières dépenses jusqu'au vote du budget primitif de fixer les contributions des établissements de coopération intercommunale membres en reconduisant celles qui ont été perçues l'année 2007.

Il est indiqué que celles-ci seront appelées trimestriellement et que le montant qui sera effectivement demandé au titre de l'année 2008 sera revu au moment du vote du BP 2008.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du canton d'Ossun (CCCO) à 100 173 euros.

Article 2 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre (CCHB) à 163 932 euros.

Article 3 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL) à 179 187 euros.

Article 4 : de fixer la contribution du SIRTOM de la Vallée d'Argelès Gazost à 77 388 euros.

Article 5 : de fixer la contribution du SMECTOM du Plateau de Lannemezan des Nestes et des Coteaux à 238 858 euros.

Article 6 : de fixer la contribution du SYndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) à 774 145 euros.

Article 7 : de fixer la contribution de l'EPI VAL d'Adour Environnement (VAE) à 149 158 euros.

Article 8 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**